



# Les prestations orthophoniques

## Le cadre de référence

Décret de compétence n° 83766 du 24/08/1983 modifié par les décrets du 30/03/1992 puis du 2/05/2002 définissant la profession, ses missions et la liste des actes professionnels accomplis par les orthophonistes. Profil professionnel de l'orthophoniste salarié adopté par le congrès fédéral de la FNO en mai 1998.

## Contenu de la prestation

En fonction du bilan et du projet personnalisé de l'enfant, la rééducation orthophonique s'articule, avec la participation active de l'enfant, autour des objectifs suivants :

- l'amener à développer une communication orale la plus large et la plus naturelle possible suivant son âge et ses potentialités,
- l'aider à développer sa pensée et savoir l'exprimer, l'aider à accéder au sens, l'aider à utiliser et à développer au mieux ses capacités auditives avec l'appareillage et développer la lecture labiale,
- lui donner la possibilité de s'ouvrir au monde extérieur et lui donner le goût de l'échange,
- le soutenir dans l'apprentissage du langage écrit,
- accompagner les parents
  - en les informant sur la surdité et les aides techniques,
  - en leur expliquant l'appareillage (prothèses et implant cochléaire),
  - en travaillant en lien par des rencontres, des participations aux séances et/ou un cahier de liaison.

## Les outils spécifiques

Outils d'évaluation du langage (tests, bilans ...),

Outils de rééducation (méthode verbo-tonale, graphisme phonétique, rythme corporel, rythme musical, méthodes audio-visuelles),

Outils d'aide à la communication (L.P.C., Français signé, ...).

# Les modalités

## Comment ?

- rééducations individuelles,
- rééducations de groupe,
- mises en situation de communication dans la vie quotidienne.

## Où ?

Essentiellement dans les écoles où sont scolarisés les enfants en collaboration avec les enseignants, dans les locaux du service ou à domicile pour les enfants du S.A.F.E.P.

## Quand ?

La fréquence des séances individuelles varie d'une à 5 fois par semaine, plus des temps collectifs, en fonction des besoins et de l'âge des enfants.

Ces modes d'intervention spécifiques à l'établissement permettent :

- une grande souplesse de prise en charge,
- une réactivité aux difficultés de compréhension et d'expression de l'enfant,
- des échanges réguliers avec les familles et une collaboration fructueuse pour le devenir de l'enfant,
- une coopération concrète avec les enseignants et les autres professionnels,
- une aide à la gestion technique des appareillages et une surveillance ORL en lien avec l'équipe médicale.

# Qualification

L'IRPA dispose de 25 postes E.T.P. (Equivalent Temps Plein) d'orthophonistes, titulaires du C.C.O. (Certificat de Capacité en Orthophonie). Ces orthophonistes ont développé collectivement et individuellement un savoir-faire et des outils particuliers dans le domaine de la communication avec les enfants sourds.

Ils sont également à même de déceler et de traiter les troubles du langage non associés à la surdité.

Ils participent régulièrement à des formations continues et à des journées d'études.